

# Les droits de l'homme en Europe

## Des droits de l'homme pour notre temps

Ce livre apporte au lecteur profane un éclairage sur les questions clés des droits de l'homme en Europe. Si vous voulez en savoir davantage sur les droits de l'homme – vos droits – et sur l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, cet ouvrage est pour vous! Après une première section qui dresse la liste des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses différents protocoles, une sélection d'exemples tirés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) est présentée pour illustrer les conséquences concrètes de ces droits. La section suivante explique, dans ses grandes lignes, le fonctionnement de la Cour. Nous verrons ensuite comment le Conseil de l'Europe s'efforce, par d'autres voies, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme sur tout le continent. Enfin, l'ouvrage s'achève par une réflexion sur les moyens d'étendre et de renforcer les droits de l'homme en Europe à brève échéance.

Les pages qui suivent donnent un aperçu général d'un système complexe. Le Conseil de l'Europe est une organisation qui rassemble 47 Etats en vue de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Il établit des normes pour l'ensemble du continent, dans des conventions élaborées de manière concertée – puis signées et ratifiées – par le plus grand nombre possible d'Etats membres. Parce que les droits de l'homme étaient au cœur des préoccupations, la CEDH a été la toute première convention adoptée par les Etats fondateurs du Conseil de l'Europe il y a plus de soixante ans; elle a depuis lors été signée et ratifiée par tous les Etats qui ont adhéré au Conseil.

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – intitulé complet de la CEDH – a été signée en 1950. Elle est entrée en vigueur en 1953. La CEDH n'est pas née du hasard. Comme

la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies en décembre 1948, elle est le fruit de son époque, c'est-à-dire les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été – et reste – un document d'une grande valeur morale, faisant autorité, mais elle ne crée pas de mécanisme de mise en œuvre des droits qu'elle consacre. C'est seulement dans le cas, exceptionnel

Les 10 premiers pays à avoir signé la CEDH, en 1950, étaient la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. Depuis lors, tous les Etats qui ont adhéré au Conseil de l'Europe ont signé et ratifié la CEDH.

et particulier, de crimes de guerre qu'elle prévoit l'établissement d'une procédure et d'un tribunal chargé de rendre justice, de punir les coupables et d'accorder réparation aux victimes. Les gouvernements qui s'écartent des aspirations élevées de la Déclaration universelle ne risquent donc pas de se retrouver dans le prétoire. La CEDH est allée plus loin en créant la Cour européenne des droits de l'homme et des mécanismes juridiques destinés à assurer un véritable respect des droits de l'homme en Europe.

Dans le préambule de la CEDH, les 10 premiers Etats qui ont élaboré ce texte se déclarent résolus, « en tant que gouvernements d'Etats européens animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit, à prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle ».

## Plus jamais ça !

L'expérience tragique de la seconde guerre mondiale a amené les dirigeants européens à renforcer la protection des droits de l'individu face à l'Etat. Arrestations arbitraires, déportations et exécutions, détentions arbitraires, camps de concentration et génocides, tortures et procès-spectacles venaient de marquer l'histoire de la plupart des pays européens. Les dirigeants européens ont voulu protéger les générations futures contre de telles expériences. « Plus jamais ça » : tel était leur mot d'ordre.

L'Europe de l'Ouest a tiré les leçons des erreurs du passé; le Conseil de l'Europe, créé en 1949, est ancré dans un système de relations internationales fondées sur les valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit – valeurs très éloignées de celles qui ont inspiré le fascisme ou le communisme.

La CEDH dresse non seulement la liste des droits civils et politiques des particuliers, mais offre à quiconque se trouve en Europe la protection concrète de ses droits en imposant des obligations aux Etats. Elle garantit le droit de recours individuel, qui permet à toute personne d'engager une action devant la Cour contre son propre Etat. La CEDH prévoit également l'exécution collective des arrêts de la Cour, les Etats étant soumis à une pression réciproque et à un examen par les pairs au sein du Comité des Ministres, un organe qui siège à Strasbourg et qui examine les arrêts de la Cour pour s'assurer que les Etats concernés y donnent suite.

Nombre de grands enjeux politiques et éthiques contemporains ont un lien avec les droits de l'homme. Traitement des personnes détenues dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, avortement, euthanasie, liberté de la presse, droit au respect de la vie privée, mariage gay, restitution de biens: autant de questions qui concernent les droits de l'homme énoncés dans la CEDH. Signée il y a soixante ans, celle-ci n'a rien perdu de son actualité.

C'est principalement en réaction aux violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées un peu plus tôt, sous les régimes fascistes, que les Etats démocratiques d'Europe de l'Ouest ont établi la CEDH et la Cour dans les

D'autres régions du monde s'inspirent de la CEDH. L'Organisation des Etats américains a créé un tribunal chargé de faire respecter les droits de l'homme. L'Union africaine a également adapté le modèle européen.

années 1950. Ces institutions ont ensuite été renforcées, tandis que dans la partie est de l'Europe, alors sous domination communiste, le principe de la légalité était dénaturé par le parti unique au pouvoir.

Depuis lors, un nombre croissant d'Européens ont bénéficié d'une protection juridique couvrant une large gamme de droits et de libertés. Ils peuvent s'adresser à la Cour pour demander réparation s'ils estiment que ces

droits ont été violés. Avec la chute du mur de Berlin en 1989, l'effondrement du communisme en Europe centrale et orientale et l'éclatement de l'Union soviétique en 1991, de nouveaux Etats ont rejoint le Conseil de l'Europe. A l'heure actuelle, ses 47 Etats membres – de l'Islande à l'Arménie, du Portugal à la Russie – reconnaissent tous la compétence de la Cour de Strasbourg. La CEDH doit être ratifiée par tout Etat qui adhère au Conseil. Tous les Etats membres s'engagent à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Tous ont d'une manière ou d'une autre incorporé la CEDH dans leur droit interne. Bien sûr, le respect de la CEDH est inégal. Bien sûr, des violations des droits de l'homme se produisent en Europe, mais elles peuvent être dénoncées auprès d'une juridiction devant laquelle tout particulier peut demander réparation à l'Etat qui l'a lésé. Un tel mécanisme n'a pas d'équivalent dans le monde.

## **Droits et obligations**

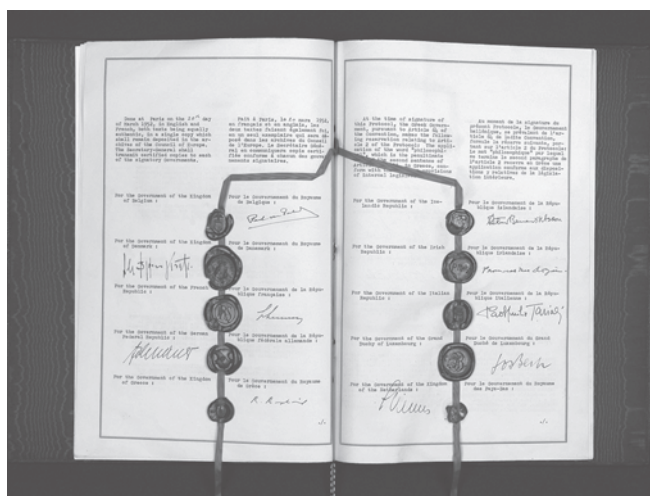
Pour beaucoup de juristes, les droits de l'homme sont « absolus » et doivent être respectés à tout prix. Ils considèrent que ces droits sont « indivisibles » et que violer l'un d'eux revient à les affaiblir tous. Mais les droits de l'homme revêtent souvent un double aspect; l'un positif, qui va généralement de soi – par exemple, le droit à la vie et à la liberté, la liberté d'expression, de conscience et de religion, ou le droit au mariage – et l'autre négatif ou restrictif, qui n'apparaît pas d'emblée. Souvent, les droits sont concurrents, et souvent ils s'accompagnent d'obligations.

Ainsi, la liberté d'expression s'accompagne de limites telles que son exercice ne constitue pas une violation de la vie privée d'autrui. Ce droit implique donc une obligation de tolérance. Et la tolérance elle-même doit connaître certaines limites car si elle était excessive, on risquerait l'anarchie et la destruction des autres droits de l'homme. A travers ses nombreux arrêts, sa jurisprudence, la Cour offre une interprétation constante du caractère « absolu » des droits énoncés dans la CEDH et de l'équilibre à trouver, lors de leur application concrète, avec d'autres considérations. Chaque cas d'espèce aide à déterminer la nature et le degré du respect accordé dans la pratique à chacun des droits.

La CEDH est un document dynamique, interprété par la Cour à la lumière des circonstances de chaque cause. Avec le développement de l'Europe ces soixante dernières années, de nouveaux droits conventionnels – le droit à l'éducation et le droit à la propriété, par exemple – sont venus s'ajouter sur la base de protocoles additionnels. Parallèlement, l'interprétation de la CEDH a évolué, la Cour accordant au fil du temps plus ou moins d'importance à tel ou tel facteur susceptible d'être mis en balance avec des droits de l'homme dans des situations particulières et donc, inévitablement, de les restreindre. Dans la pratique, les arrêts de la Cour sont la manifestation du droit et le droit lui-même.

## Quels droits figurent dans la Convention ?

La CEDH est un document synthétique, dont la longueur atteint à peine celle de cette brochure. Le tout premier article garantit à toute personne



Signatures sur la Convention européenne des droits de l'homme

relevant de la juridiction des Etats qui ont signé la CEDH l'exercice des droits qu'elle énumère. Les droits de l'homme ne sont pas limités aux citoyens européens; ils s'appliquent à quiconque vit sur le territoire des Etats membres. Les Etats ont l'obligation de ne pas établir de distinction entre particuliers à cet égard.

Les droits eux-mêmes sont énumérés dans le titre premier de la CEDH, qui contient les articles 2 à 18, et dans certains protocoles additionnels.

Les articles 2 à 18 couvrent les droits énoncés dans le texte original de la CEDH: droit à la vie; interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé; droit à la liberté et à la sûreté; droit à un procès équitable et interdiction des peines prononcées en dehors de la procédure prévue par

### **Les droits clés de la CEDH**

Droit à la vie; interdiction de la torture; interdiction de l'esclavage et du travail forcé; droit à la liberté et à la sûreté; droit à un procès équitable; pas de peine sans loi; droit au respect de la vie privée et familiale; liberté de pensée, de conscience et de religion; liberté d'expression; liberté de réunion et d'association; droit au mariage; droit à un recours effectif; interdiction de la discrimination.

la loi. La liste comprend également le droit au respect de la vie privée et familiale; la liberté de pensée, de conscience et de religion; la liberté d'expression, de réunion et d'association; le droit au mariage et – lorsque ces droits et libertés sont violés – le droit à un recours effectif.

Par la suite, la CEDH a subi des modifications qui ont entraîné l'incorporation de nouveaux droits. Le premier protocole (1952) a ajouté la protection de la propriété, le droit à l'éducation et le droit à des élections libres. Un protocole ultérieur (1963), l'interdiction de l'emprisonnement pour dettes, la liberté de circulation, l'interdiction d'expulser ses propres ressortissants et l'interdiction des expulsions collectives d'étrangers. Deux autres protocoles (1983 puis 2002) concernent l'abolition de la peine de mort. Un autre encore (1984) concerne les garanties en matière d'expulsion d'étrangers, le droit de faire appel dans les affaires pénales, l'indemnisation en cas d'erreur

## **Droits ajoutés sur la base de protocoles ultérieurs**

Droit à la propriété; droit à l'éducation; droit à des élections libres; interdiction de l'emprisonnement pour dettes; liberté de circulation; interdiction de l'expulsion de ressortissants; interdiction des expulsions collectives d'étrangers; abolition de la peine de mort; droit de faire appel dans les affaires pénales; indemnisation en cas d'erreur judiciaire; droit de ne pas être jugé ou puni deux fois pour la même infraction; égalité entre époux; interdiction générale de la discrimination.

judiciaire, le droit de ne pas être jugé ou puni deux fois pour la même infraction et l'égalité entre époux. Enfin, un protocole (2000) prolonge l'article 14 de la CEDH, qui interdit la discrimination dans la jouissance des droits énoncés dans la Convention, en édictant une interdiction générale de la discrimination dans la jouissance de tous les droits établis par la loi. Cette brochure se propose d'expliquer certains droits énoncés dans la CEDH et ses différents protocoles et de les illustrer par des exemples d'affaires traitées par la Cour.

Dans plus de 20 % de ses arrêts, la Cour constate une violation du droit à un procès équitable (article 6); plus de 25 % des violations ont trait à la durée excessive de la procédure (article 6 également). Huit arrêts sur cent concernent la violation du droit à un recours effectif (article 13), 14 % l'absence de protection par les Etats du droit de propriété (article premier du Protocole n° 1), tandis que 10 % portent sur le droit à la liberté et à la sûreté (article 5). Enfin, près de 8 % des violations constatées de la CEDH concernent le droit à la vie (article 2) et l'interdiction de la torture et des traitements dégradants (article 3).

## **Les droits conventionnels sont-ils d'actualité ?**

Les juristes disent que les droits de l'homme sont interdépendants, qu'ils forment un ensemble de droits et d'obligations étroitement liés et qu'en portant atteinte à l'un d'eux on les affaiblit tous. C'est ce qu'il faut entendre par « indivisibles ». Les Etats doivent ainsi se conformer à des normes élevées

dans un certain nombre de domaines précis pour montrer qu'ils ne sont pas en train de s'engager – involontairement et peut-être inconsciemment – sur la pente glissante du non-respect de l'ensemble des droits de l'homme. Les fonctionnaires de police, les militaires, les membres des services de renseignements, le personnel judiciaire et pénitentiaire, les médecins et les infirmières, ainsi que les fonctionnaires en général et les gouvernants en particulier, sont liés par des règles de conduite strictes en matière de droits de l'homme.

L'actualité de ces principes est illustrée, entre autres, par l'affaire des « transferts illégaux », qui connaît un important écho médiatique. Certains Etats signataires de la CEDH ont reconnu leur implication dans l'organisation de vols entrepris par la CIA pour transférer des personnes suspectées de terrorisme dans des centres de détention où elles pouvaient être soumises à des actes de torture, pudiquement appelés « techniques d'interrogatoire renforcées ». Les autorités entendaient extorquer à ces personnes des informations potentiellement utiles dans leur « guerre contre le terrorisme ». Ces actes, ou le fait d'en avoir été complice, sont très préoccupants quant à l'engagement des Etats en matière de droits de l'homme ; la Cour sera certainement amenée à statuer sur plusieurs aspects de la question lorsqu'elle sera saisie de requêtes individuelles.

Il arrive qu'une violation des droits de l'homme fasse la une des journaux, mais il arrive aussi que la couverture médiatique soit inexistante. Parmi les problèmes de grande ampleur, on peut citer la persécution de journalistes et d'éditeurs, la discrimination à l'égard de minorités, l'absence d'élections libres ou l'interdiction de se réunir et de manifester. Mais nombre d'affaires concernent des questions individuelles, voire personnelles, comme la persistance de l'esclavage domestique, l'ingérence des médias dans la vie privée, la restitution des biens saisis illégalement lors des convulsions politiques de l'histoire européenne récente, ou le droit à un procès équitable. La couverture médiatique n'est pas proportionnelle au poids des faits pour les intéressés. Le fait que les médias couvrent souvent les affaires examinées par la Cour montre qu'ils sont conscients de la gravité des questions traitées et que ces questions présentent un intérêt pour eux.